



RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

SELARL SIZAIRE GAUTHIER GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD

V/REF :
N/REF : 88 B 362 / 2012-A-2896

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 09/07/2012,

Acte sous seing privé en date du 08/06/2012
- Cession de parts

Décision(s) de l'associé unique en date du 08/06/2012

- Changement(s) de gérant(s)
- Par PV en date du 27.04.2012, modification de la date de cloture de l'exercice en cours au 31.05.2012 au lieu du 30.04.2012 (exercice de 13 mois)
- Par PV en date du 08.06.2012, modification du prochain exercice social durée du 31.05.2012 au lieu du 30.06.2012 (exercice de 1 mois)
- Par PV en date du 08.06.2012, modification du prochain exercice social durée du 01.07.2012 au 30.04.2013 (exercice de 9 mois)
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

Statuts mis à jour

Concernant la société

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
rue Blaise Pascal
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2896 le 09/07/2012

R.C.S. LA ROCHELLE 348 726 076 (88 B 362)

Fait à LA ROCHELLE le 09/07/2012,

LE GREFFIER



ACTEO
Rue Gustave Eiffel
17140 LAGORD
Tél. : 05 46 67 22 22

GOORMAUD Sylvie
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

1°/ - La société « LUNA », société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à PERIGNY (Chte Mme) – rue Blaise Pascal, immatriculée sous le numéro 453 257 420 RCS LA ROCHELLE,

Représentée par Monsieur Jean Christophe ARTU, gérant de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de la collectivité des associés en date du 2 novembre 2011.

DE PREMIERE PART

Ci-après dénommée « Le Cédant »

2°/ - La société «GEO-ECO», Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est à PERIGNY (Chte Mme) – rue Blaise Pascal, immatriculée sous le numéro 540 009 768 RCS LA ROCHELLE,

Représentée à l'effet des présentes par son gérant, Monsieur Jean Luc GAILLARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de l'article 36 des statuts.

DE SECONDE PART

Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »

Préalablement aux conventions ci-après, ont exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

Caractéristiques de la société :

Par acte sous seing privé en date de l'année 1988, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée dont la dénomination est «ENTREPRISE GEOFFRIAUD».

JCG

→ CA

Son siège est à PERIGNY (Chte Mme) – rue Blaise Pascal.

Sa durée a été fixée à cinquante années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE, intervenue le 5 décembre 1988 sous le numéro 348 726 076 RCS LA ROCHELLE. Elle est immatriculée au répertoire des métiers de la Charente Maritime sous le numéro 348 726 076 RM 17. Son début d'activité a été fixé au 1^{er} avril 1988.

Elle a pour objet toute activité de revêtement de façades, isolation extérieure, peinture, vitrerie, revêtements muraux et étanchéité.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont fixées au 1^{er} mai de chaque année et au 30 avril de l'année suivante. L'exercice normalement clos le 30 avril 2012 a été exceptionnellement prorogé d'un mois pour clôturer le 31 mai 2012.

La société est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés. Elle est fiscalement intégrée avec sa société mère, la société à responsabilité limitée « LUNA ».

Son capital, initialement fixé à 207 100 Francs (31 572,19 €) résultant d'apports en nature effectués par les associés fondateurs, a été converti en euros et porté à 35 000 euros par assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2001, puis a été porté à 101 500 euros par assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2002. Il se trouve divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales de 29 Euros chacune, numérotées de 1 à 3 500.

Monsieur Jean Christophe ARTU et Madame Maryline FONTAINE sont co-gérants de la société.

Les 3 500 parts sociales portant les numéros 1 à 3 500 appartiennent à la société « LUNA », soussigné de première part.

Elles représentent des apports en numéraire et en nature.

L'article 10-II des statuts relatif à la transmission de parts sociales est ci-après littéralement rapporté :

« L'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé Cédant ».

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire.

Ceci exposé les soussignés ont procédé à la cession de parts sociales ci-après :

II- CESSIION DE PARTS SOCIALES

a/ - Cession

La Société « LUNA, représentée par Monsieur Jean Christophe ARTU, soussignée de première part, cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « GEO-ECO », soussignée de deuxième part, ce qui est accepté par Monsieur Jean Luc GAILLARD, les TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales portant les numéros 1 à 3 500, entièrement libérées, lui appartenant dans la société «ENTREPRISE GEOFFRIAUD».

b/ - Prix

La présente cession est convenue et acceptée moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE TRENTE Euros (450 030 €), soit moyennant un prix unitaire de CENT VINGT HUIT EUROS 58 cents (128,58 €) la part cédée, que le Cessionnaire a versé à l'instant même au Cédant, savoir :

- par lettre chèque CARPA n°9046213 tiré sur le Crédit Mutuel Océan d'un montant de 140 000 euros, libellé à l'ordre de la société « LUNA »,

- par lettre chèque CARPA n° 9046195 tiré sur le Crédit Mutuel Océan d'un montant de 60 000 euros, libellé à l'ordre de la société « LEXACONSEILS », société d'avocats à LAGORD – 1 rue du Bois d'Huré, représentée par Maître Lydie COUSIN, mandataire du Cédant,

- par chèque de banque n° 0034487 tiré sur la Banque Populaire Centre Atlantique d'un montant de 200 000 euros, libellé à l'ordre de la société « LUNA »,

- par chèque de banque n°3012904 tiré sur le Crédit Mutuel Océan d'un montant de 50 030 euros, libellé à l'ordre de la société « LUNA »,

qui le reconnaît et lui en consent entière, valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

c/ - Jouissance

Les soussignés conviennent expressément que le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour ; il sera ainsi subrogé à compter du même jour dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires. A hauteur des parts cédées, le Cessionnaire aura, seul, droit à l'intégralité de toutes distributions de bénéfices ou de réserves dont la mise en paiement interviendrait à compter de ce jour.

d/ - Remise de pièces

Le Cédant a remis à l'instant même au Cessionnaire qui lui en donne acte une copie des statuts de la société, un extrait du R.C.S. la concernant à jour et les derniers comptes sociaux et tous autres documents attachés à l'activité de la société.

e/ - Opposabilité des présentes à la société

Le Cessionnaire fera son affaire de la communication des présentes cessions de parts sociales à la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Il donne à cet effet tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement de cette formalité.

III - AGREMENT DES ASSOCIES

Les soussignés constatent que, conformément aux dispositions de l'article 10-II précité des statuts de la société, compte tenu de la qualité d'associé unique du Cessionnaire, la présente cession ne nécessite aucun agrément particulier des associés.

IV - DECLARATIONS FISCALES

Les parties constatent que les actifs de la société dont les parts sont cédées ne sont pas constitués, principalement d'immeubles ou de droits immobiliers ou de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

Ainsi les présentes cessions, ne sont pas constitutives de cessions de parts de société dite à *prépondérance immobilière*.

En conséquence la présente cession sera passible du droit d'enregistrement de 3 %, après abattement d'assiette de 23 000 €.

Les parts cédées représentent 100% du nombre total de parts sociales composant le capital de la Société,

Le droit proportionnel d'enregistrement au taux de 3 % s'applique sous déduction d'un abattement de 23 000 x nombre de parts cédées/nombre total de parts,

Le montant des droits dus est en conséquence de 12 811 Euros.

V - FORMALITES

Les représentants légaux de la société sont chargés d'exécuter toutes formalités légales de publicités requises pour l'exécution des présentes.

VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes seront supportés, savoir :

- par le Cessionnaire dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de parts qui lui est consentie,
- et par la société en ce qui concerne les frais et droits afférents au formalisme social.

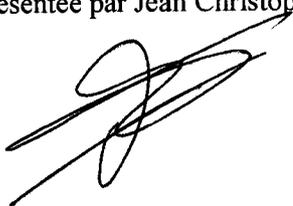
Chacune des parties prendra en charge les honoraires de conseil et de rédaction de son Conseil.

Cet acte contient :
Renvois.....
Mots rayés nuls.....
Chiffres rayés nuls.....
Lignes entières rayées nulles.....
Barres tirées sur les blancs.....

Fait à LAGORD
En sept originaux,
Le 8 juin 2012

Le Cédant

Société « LUNA »
Représentée par Jean Christophe ARTU



Le Cessionnaire

Société « GEO-ECO »
Représentée par Jean Luc GAILLARD

